

Marillet Infos

Mars 2025

EVENEMENTS SUR LA COMMUNE



24 mai 2025

Balade motos et sidecars avec des personnes en situation de handicaps dans les sidecars

Pour plus d'informations, contactez l'association A Side Human à NIORT

25 mai 2025

Course cycliste « La Girardienne cyclo 2025 »

Pour plus d'informations, contactez l'association Les Amis du Cyclisme à SAINT-MAURICE-LE-GIRARD



14 juin 2025

Course cycliste « 3^e édition de la route vendéenne »

Pour plus d'informations, contactez l'association Comité d'Organisation de la Route Vendéenne à La Roche-sur-Yon

HAIES BOCAGERES



Dans le cadre du PLUiH, l'intercommunalité a été amenée à déterminer les paysages et l'environnement à préserver (Voir article L. 101-2 du code de l'urbanisme, article L. 151-2 et suivants du même code). La haie étant une composante du paysage et de l'environnement, ce document d'urbanisme peut encadrer les opérations relatives à cet élément.

Trois principaux outils se dégagent pour permettre une réelle protection juridique :

- Les espaces boisés classés
- La haie en tant qu'élément du paysage à préserver
- La haie en tant qu'espace de continuité écologique

Pour savoir si une haie est protégée par l'un des outils ci-dessus, il faut consulter le PLUiH en vigueur.

Par quels moyens consulter ce document ?

- le site **Géoportail de l'urbanisme** qui présente une carte interactive intégrant les données nécessaires.

Les espaces boisés classés y sont systématiquement représentés via la juxtaposition de cercles verts. La représentation des éléments du paysage à préserver et des espaces de continuité écologique est quant à elle faite sur ce site via des étoiles de couleur violette reliées entre elles. La consultation de ce site permet ainsi une première information facilement accessible, mais qui nécessite parfois d'être confirmée ensuite par consultation du règlement graphique original.

- Le site de la Communauté de communes via la rubrique « Vivre et grandir » puis « urbanisme »

Si votre haie est protégée et que vous souhaitez l'arracher ou l'araser, vous devez déposer une déclaration préalable sur le lien suivant <http://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau>

Dans tous les cas, la mairie se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

VENTE DE STERES DE BOIS

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2025, les Elus ont décidés de faire intervenir une entreprise afin d'élaguer plusieurs arbres situés sur les voies communales.

L'élagage est prévu courant de l'automne et une vente des stères de bois est envisagée.

A ce titre, le **stère de bois à façonner et à enlever** a été fixé à **12,00 € TTC**.

Pour les administrés intéressés, je vous remercie de compléter le coupon réponse ci-dessous et de le déposer à la mairie **avant le 30 mai 2025**.



Selon le nombre d'intéressés, un tirage pourra être envisagé lors du Conseil municipal du mois de juin.



Coupon réponse à déposer dans la boîte de la mairie avant le 30 mai 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE BOIS

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

Port :

Mail :@.....

Signature obligatoire

Mairie – 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET
Tél : 02.51.00.46.34 / Courriel : direction@marillet85.fr
Ouverture : mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00, jeudi de 14h30 à 17h00 (permanence du Maire)